

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 40 (1895)
Heft: 10

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

plis les Neuchâtelois, tous républicains et unis, fêtant cinquante années d'union avec vous.

Prenez donc notre bannière cantonale, prenez toutes nos bannières, mettez-les avec les vôtres, elles vous diront combien nous sommes unis avec vous dans les jours du danger, comme aussi dans les jours de joie.

ACTES OFFICIELS

Corps d'instruction. — Le Conseil fédéral a décidé de créer, outre le nombre légal des places d'instructeurs d'infanterie de II^e classe, une quatrième place de ce genre, dans le but de détacher ce nouvel instructeur de II^e classe comme instructeur dans les troupes d'administration.

Nominations. — Le Conseil fédéral a promu au grade de capitaine de cavalerie (guides) les premiers lieutenants Félix Vourloud, de Roche (Vaud); Jaques Lüscher, de Muhen, à Aarau; Ernest Fleckenstein, de Wädensweil, à Zurich.

Le Conseil fédéral a licencié comme suppléant du tribunal militaire de la II^e division M. Pierre-Léon Villiet, à Vuisternens (Fribourg), précédemment adjudant sous-officier et qui vient d'être promu lieutenant dans le landsturm.

En même temps, il a nommé comme suppléants de ce tribunal MM. Robert Weck, lieutenant de fusiliers, à Fribourg; Auguste Jeanneret, lieutenant de carabiniers, à la Chaux-de-Fonds, et Louis Meyer, fourrier de fusiliers, à Fribourg.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Une rectification. — Après avoir lu les articles militaires constitutionnels distribués aux électeurs les 2-4 octobre en vue du plébiscite du 3 novembre prochain, nous devons mentionner qu'ils comportent une amélioration sur le texte primitif du Conseil fédéral, publié dans notre livraison de juin écoulé. Ils ne changent pas l'article 13 actuel, qui laisse aux cantons le droit d'avoir jusqu'à 300 hommes de « troupes permanentes » !! Dont acte avec plaisir, mais en regrettant que par les articles 17, 19 et 21, qui désarment les cantons de toute attribution et de tout fonctionnaire militaires à leurs ordres directs, sans compter le reste, la haute faveur de l'article 13 n'ait qu'un mérite purement décoratif.

D'après les *Aargauer Nachrichten*, bien renseignées ordinairement, la conférence des commandants de corps d'armée et des chefs d'arme, réunie à Berne le 7 octobre courant pour la repourvue de quelques-uns des hauts commandements de l'armée suisse, aurait présenté en premier lieu M. le colonel Rudolf, cumulant actuellement les fonctions d'instructeur-chef d'infanterie avec celles de commandant de la Ve division, et en second lieu M. le colonel Berlinger, commandant de la VIIe division, pour les fonctions de commandant du IIe corps d'armée, en remplacement de feu le colonel Feiss.

Comme chefs de la IIIe division, en remplacement du colonel Muller, nommé conseiller fédéral, et éventuellement de la Ve division, la conférence a proposé en premier lieu MM. les colonels Keller, chef du bureau fédéral d'état-major, et Wille, chef d'arme de la cavalerie, et en second lieu MM. les colonels Pierre Isler et de Crousaz, instructeurs des Ier et IIIe arrondissements.

On s'attend, disent quelques feuilles, à ce que le Conseil fédéral appellera M. le colonel Rudolf, à Berne, aux fonctions de chef de l'arme de l'infanterie, et M. le colonel Pierre Isler, à Lausanne, à la charge d'instructeur en chef de l'infanterie.

On dit encore que MM. les colonels de la Rive, de Genève, et Bühlmann, de Berne, auraient des chances de devenir divisionnaires.

Nous nous permettrons d'émettre aussi notre vœu à cette occasion : c'est qu'on profite des vacances produites pour faire cesser enfin les cumuls abusifs de hautes situations militaires, contre lesquels l'opinion publique et même l'Assemblée fédérale s'élèvent depuis quelques années, mais en vain par suite de considérations exceptionnelles et toutes personnelles qui ont disparu. Il serait également désirable d'ajourner toute nomination de nouveau chef de corps d'armée pour laisser plus de liberté à la future réorganisation.

Au 31 décembre 1895 passeront dans la landwehr :

a) Les capitaines nés en 1857.

b) Les lieutenants et 1ers lieutenants nés en 1861.

c) Les sous-officiers de tous grades et les soldats d'infanterie, d'artillerie, du génie, des troupes sanitaires et d'administration nés en 1863.

d) Les sous-officiers, trompettes de troupes et d'état-major, soldats de cavalerie qui comptent dix années de service effectif, ainsi que ceux qui, nés en 1863, n'auraient pas, par suite de leur entrée tardive au service, accompli leur temps légal de séjour sous les drapeaux.

e) Les charrons, selliers et infirmiers de cavalerie nés en 1863.

Au 31 décembre 1895 passeront dans le landsturm :

a) Les capitaines, 1ers lieutenants et lieutenants nés en 1847.

b) Les officiers d'état-major (majors, lieutenants-colonels et colonels) atteints par la limite d'âge (48 ans).

c) Les sous-officiers et soldats de toutes armes nés en 1851.

Au 31 décembre 1895 seront licenciés définitivement :

a) Les officiers de tous grades du landsturm nés en 1840, s'ils n'ont pas demandé auprès des autorités compétentes une prolongation de la durée du service.

b) Les sous-officiers et soldats du landsturm nés en 1841.

Berne. — Le parti conservateur bernois, dit la *Feuille d'Avis de Lausanne*, ne prendra pas position vis-à-vis de la revision des articles militaires.

Genève. — Le *Journal de Genève* continue à combattre, dans les meilleurs termes, les projets constitutionnels de centralisation militaire et autres. A une note, vraiment curieuse, du *Bund*, qui, à propos du rejet du monopole sur les allumettes, récriminait contre les cantons, trop nombreux et trop inégaux, dit-il, pour être des organes utiles du pouvoir fédéral dans l'exécution des lois, il répond de bonne encre. Le *Bund* disait entre autres : « C'est le chapeau à la main que le Conseil fédéral est obligé de prier les gouvernements plus ou moins bien disposés des 22 ou 25 « cantons souverains » de faire exécuter les lois, règlements et ordonnances de police fédéraux. Les cantons, d'autre part, font ce qu'ils veulent. Tel canton obtempère gracieusement ; tel autre laisse aller et un troisième regimbe ouvertement. »

A cela le *Journal* réplique : « La conséquence logique à tirer de ces explications, c'est sans doute qu'il faut supprimer les cantons. Nous ne savions pas que le gouvernement fédéral fût si dépourvu que cela de moyens d'action et nous pourrions rappeler plus d'un cas où il a su se faire obéir et où ses agents ont parlé tout autrement que le chapeau à la main. En tout cas, ce qu'on ne saurait nier, c'est que les prescriptions du Conseil fédéral sur la fabrication des allumettes ont été appliquées partout, sauf... à Berne. Et parce qu'un canton, le plus grand de la Suisse, il est vrai, regimbe, ce n'est pas une raison suffisante pour s'en prendre au régime fédéraliste en général, surtout dans un journal bernois. Au demeurant, nous n'exigerions pas que le Conseil fédéral mit le chapeau à la main pour parler aux cantons, mais nous ne voudrions pas non plus qu'il le mit au haut d'une perche. »

Neuchâtel. — On nous écrit que la votation du 3 novembre prochain sur les nouveaux articles militaires constitutionnels rend maints bons citoyens-soldats très perplexes : ils ne voudraient pas montrer de la

défiance contre l'autorité fédérale supérieure, mais on ne peut croire qu'il faut absolument désarmer les cantons pour qu'elle ait la compétence propre à accomplir sa tâche. Une dictature politico-militaire n'est pas dans nos goûts, au moins pour les temps de paix. En tout cas l'opinion des experts est avec M. le colonel Perret en ce qui concerne le projet de loi annexé aux futurs articles constitutionnels. Il faut supprimer en premier lieu les états-majors de corps d'armée, unité trop vaste pour nos terrains accidentés. L'expérience a montré le danger de mettre trop d'œufs dans un seul panier. Avec un commandant en chef désigné à l'avance et ayant fait ses preuves, le système des corps d'armée pourrait encore présenter quelques avantages partiels pour le cas extrême d'une forte concentration; à part cela, il complique tout, y compris le choix du commandant en chef qui ne sortirait guère, sans doute, des chefs d'arme et de corps, tandis qu'avec le système divisionnaire, on aurait, pour le moins, quatre colonels de plus sur qui les vues de l'Assemblée fédérale pourraient se fixer sans froisser les usages de la hiérarchie.

Vaud. — Par publication du 14 septembre écoulé, le chef du Département militaire vandois, conseiller d'Etat Cossy, ordonne comme suit les cours obligatoires de tir, à Yverdon, pour les 10 bataillons d'élite et de landwehr vaudois et pour le 10^e bataillon (Genève).

Elite du 1^{er} au 5 octobre courant.

Landwehr armée du fusil modèle 1889, du 7 au 17 octobre.

Landwehr armée du fusil Vetterli, du 16 au 19 octobre.

Pour les détails, voir l'affiche.

— La *Tribune de Lausanne* du 8 octobre publie un excellent article de fond signé J. B. contre la centralisation militaire: «Pourquoi donc, dit-elle en terminant, cette tendance à centraliser tout, à enlever aux cantons le peu d'indépendance qu'il leur reste? Est-ce le bien de la patrie que l'on a en vue, ou plutôt n'obéirait-on pas à d'autres considérations moins idéales et plus matérielles? Certes, nous ne voulons pas condamner nos confédérés de la Suisse allemande, et nous leur croyons d'excellentes intentions; mais pourquoi nous revient-il à la mémoire un mot brutal d'Eytel, en 1872: *Toutes ces questions de revision sont dominées par des appétits.* »

France. — Paris, 10 octobre :

Le gouvernement français a reçu ce matin la dépêche officielle suivante, datée de Majunga le 10 octobre, à 7 h. 15 du matin :

« Après une action brillante, Tananarive a été occupé le 30 septembre par les troupes françaises. Les négociations avec la reine des Hovas pour la conclusion de la paix ont commencé le lendemain, et une entente est

déjà intervenue le 1^{er} octobre au soir, sous réserves de la ratification par le gouvernement de la République.

» Le général Metzinger, commandant de l'avant-garde française, a été nommé gouverneur de Tananarive. »

Le gouvernement français a adressé au général Duchesne et à ses troupes un télégramme de félicitations au nom de la France entière et du gouvernement de la République.

Le général Duchesne est nommé grand officier de la Légion d'honneur.

Italie. — Le Livre Vert relatif aux affaires d'Afrique, que le baron Blanc avait présenté à la chambre le 25 juillet dernier, vient d'être distribué. Il comprend 102 documents se rapportant à la période du 16 décembre 1894 au 9 juillet 1895. Ils établissent que, connaissant les intentions de Ménélick, qui demandait l'intervention des puissances européennes et voulait envoyer des secours au ras Mangascia pour marcher contre les Italiens, le général Baratieri a réussi à conclure un arrangement avec les Dankalis et les Gallas, pour se préparer aux hostilités qu'il prévoyait pour le mois d'octobre.

Les documents du 30 mai au 18 juin concernent les préparatifs de guerre de ras Mangascia et de Menelick et annoncent avec certitude une reprise des hostilités. C'est à la réception de ces avis que le gouvernement a fait venir à Rome le général Baratieri pour conférer avec lui.

Aussitôt de retour à Massoua, le général Baratieri a repris la campagne, comme on pouvait le prévoir d'après ses récentes et vaillantes paroles prononcées en Italie. Poursuivi par les troupes italiennes, le ras Mangascia s'est enfui le 9 octobre d'Antalo avec une partie de ses troupes et s'est dirigé vers le sud. L'autre partie de ses troupes s'est dispersée.

Environ 1300 Tigriens, venant du Choa, ont occupé la position fortifiée de Debra-Aclat. Après une marche rapide, l'avant-garde italienne a attaqué cette position avec six compagnies et quatre canons, renforcées par un bataillon de chasseurs italiens et le troisième bataillon indigène. Malgré la position très forte occupée par les Tigriens, les troupes italiennes ont délogé l'ennemi qui a pris la fuite en abandonnant une vingtaine de morts, plusieurs blessés et quelques prisonniers. Les pertes des Italiens ont été de 11 morts et d'une trentaine de blessés, tous indigènes.

Russie. — *Les devoirs du soldat.* — Dans le combat, le soldat c'est une sentinelle ; même en mourant, ne lâche pas ton arme de tes mains.

Frappe toujours, ne t'amuse jamais à parer. Ta baïonnette se rompt, frappe avec la crosse ; la crosse te manque, frappe avec les poings ; tes poings sont meurtris, accroche-toi avec les dents. On ne se bat que si on lutte en désespéré et jusqu'à la mort.

Attache-toi à ton groupe : un malheur seul, ce n'est point un malheur ; deux malheurs, ce n'est que demi-malheur ; la débandade, voilà le malheur.

Conserve une balle trois jours, et quelquefois toute la campagne, quand on ne peut en trouver nulle part. Tire rarement, mais juste ; pique ferme avec la baïonnette. La balle s'égarera, la baïonnette ne s'égarera pas : « La balle est folle, la baïonnette est une luronne ». Ajuste chaque coup ; tirer à tort et à travers ne fait qu'amuser le diable. Sois avare de la cartouche : si tu tires de loin, au hasard, quand tu arriveras à bonne distance, là où il serait bon de tirer, tu n'auras plus rien dans ta giberne. Pour un bon soldat, trente cartouches suffisent dans l'affaire la plus chaude.

Si tu as un commandement, tiens tes hommes solidement dans la main, donne des ordres sensés et ne commande pas comme une brute : « En avant, marche ! » Commence par dire ce qu'on doit faire pour que chaque homme sache pourquoi et où il va ; alors, tu pourras commander ton : « En avant, marche ! » Tout militaire doit comprendre sa manœuvre.

Ne crois pas que la victoire se gagne d'un seul coup ; l'ennemi aussi peut être ferme. Quelquefois tu ne réussiras ni à la seconde, ni à la troisième fois. Grimpe une quatrième fois et davantage, jusqu'à ce que tu aies atteint ton but.

Tiens-toi proprement. Garde tes vêtements et ton équipement en ordre. Soigne ton fusil, tes cartouches, ton biscuit, et tes jambes plus que la prunelle de tes yeux.

Général DRAGOMIROFF.

BIBLIOGRAPHIE

Quelques mots sur la revision militaire. — Sous ce titre a paru, chez Corbaz et Cie, imprimeurs-éditeurs, à Lausanne, une brochure de 64 pages (40 cent. chez tous les libraires).

Etude consciencieuse et complète de l'importante question de la centralisation militaire sur laquelle le peuple suisse devra se prononcer, comme on en peut juger par son sommaire :

Avant-propos. — L'organisation de 1894. — Le projet. — Ses conséquences politiques. — Ses conséquences au point de vue militaire. — Ses conséquences au point de vue financier. — Conclusions.

Celles-ci sont défavorables à la réorganisation proposée. La lecture de ce travail sera éminemment utile à tous ceux qui désirent se faire une opinion raisonnée sur la question à voter le 3 novembre.